

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 95

présenté par

M. Bouchet, M. Fromion, M. Myard et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

I. – Le III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement est ainsi modifié :

a) Au *a*, après le mot : « minérale », sont insérés les mots : « et de la famille des nématicides fumigants » ;

b) Le *b* est complété par les mots : « sauf celles d'entre elles relevant de la famille des nématicides fumigants, pour lesquelles il est fixé à 0,9 ».

II. – La perte de recettes résultant pour les agences de l'eau du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'alléger le taux de Redevance pour Pollution Diffuse (RPD) appliqué aux cultures légumières en France - cultures à haute valeur ajoutée et pourvoyeuses de main d'œuvre - dont la qualité sanitaire doit être irréprochable pour satisfaire aux normes européennes. Actuellement l'application de ce taux représente un montant de 700 à 1000 € par hectare.

Ces cultures, qui couvrent des surfaces de taille modeste (8000 ha répartis sur le territoire national), se voient menacées dans leur existence même par la concurrence étrangère (italienne, espagnole, belge ...), qui est considérablement moins taxée. Ainsi, depuis 2004, les surfaces cultivées en légumes en France diminuent alors que les importations ont augmenté pour pallier cette baisse.

Or, l'utilisation des nématicides s'avère encore indispensable pour lutter contre les nématodes, parasites microscopiques, qui font l'objet de mesures de lutte obligatoires et pour lesquelles l'application des seules méthodes alternatives se révèle insuffisante, malgré les recherches importantes engagées au niveau de la filière légumière. Il faut d'ailleurs souligner l'impact parfois non négligeable de ces méthodes alternatives sur l'environnement en terme de bilan carbone (ex : la désinfection vapeur sur 10 cm de profondeur génère 16 tonnes de CO₂/ha.).

Rappelons d'autre part que les trois substances actives nématicides utilisées sont non toxiques pour la reproduction, elles ne sont ni cancérigène, ni mutagène. Elles ne laissent pas non plus de résidus dans les produits récoltés. Le risque immédiat pour les applicateurs fait l'objet d'une attention très forte par la profession et reste limité du fait des formations des maraîchers, de l'utilisation de matériels spécifiques et l'intervention d'applicateurs agréés.

Concernant l'environnement, les risques de pollution des eaux et des sols restent très réduits. En effet, les produits de dégradation qui restent à terme dans le sol sont très simples et inoffensifs : eau, gaz carbonique et sulfure d'hydrogène.

En tout état de cause, malgré le changement de RPD demandé par l'amendement, le niveau de la taxe restera de 15 à 24 fois supérieure par rapport à nos voisins européens.